

**SDI 20/0180 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 22 RUE DES LICES - 13007  
MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté municipal n° 2020\_02004\_VDM, signé en date du 2 octobre 2020, portant interdiction d'occupation de l'appartement du 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 22 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7<sup>EME</sup>,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – n° 2021\_02728\_VDM, signé en date du 17 septembre 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 4<sup>e</sup>me étage de l'immeuble sis 22 rue des Lices – 13007 MARSEILLE 7<sup>EME</sup>,

Vu l'attestation établie le 25 avril 2023 par Monsieur Pierre Teissier, représentant le BET DMI Provence, domicilié ZI AVON - 532 avenue des Chasséens – 13120 GARDANNE,

Vu l'attestation établie le 29 juin 2023 par Monsieur François Boisson, gérant la société APESANTEUR, domiciliée 1 rue Mondovi – 13006 MARSEILLE,

Vu le constat des services municipaux en date du 12 juin 2023, constatant la réalisation des travaux,

Considérant l'immeuble sis 22 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7<sup>EME</sup>, parcelle cadastrée section 835E, numéro 0049, quartier Saint Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 71 centiares,

Considérant qu'il ressort des attestations de Monsieur Pierre Teissier et de Monsieur François Boisson que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés,

Considérant la visite des services municipaux en date du 12 juin 2023 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

**Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive attestés le 25 avril 2023 par Monsieur Pierre Teissier, représentant le BET DMI Provence, et le 29 juin 2023 par Monsieur François Boisson, gérant la société APESANTEUR dans l'immeuble sis 22 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME, parcelle cadastrée section 835E, numéro 0049, quartier Saint Victor, pour une contenance cadastrale de 1 are et 71 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par le [REDACTED], syndic, domicilié [REDACTED].

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – n° 2021\_02728\_VDM, signé en date du 17 septembre 2021, est prononcée.

L'arrêté municipal n° 2020\_02004\_VDM, signé en date du 2 octobre 2020, est abrogé.

**Article 2** L'accès à l'appartement du 4ème étage de l'immeuble sis 22 rue des Lices - 13007 MARSEILLE 7EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

**Article 3** À compter de la notification du présent arrêté, le logement peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 03/07/2023

